



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Plate-forme interdépartementale des naturalisations
Marne, Aube, Ardennes, Haute-Marne
Sous-Préfecture de Reims

juillet 2018

EVALUATION DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout postulant à la nationalité française doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française, en application des articles 21-2 et 21-24 du code civil.

Ce niveau de connaissance doit être au moins égal au niveau B1 oral du cadre européen de référence pour les langues. Il correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire, apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu. Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante.

Ainsi, pour justifier de la maîtrise de la langue française, le postulant doit fournir :

- un *diplôme délivré par une autorité française équivalent au diplôme national des brevets ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1*

ou

- une *attestation délivrée depuis moins de deux ans par un organisme agréé (liste ci dessous des organismes habilités à faire passer le test)*

Sont dispensés de la production de ce diplôme ou de cette attestation :

- les demandeurs présentant un handicap ou souffrant d'un état de santé attesté par un certificat médical
- les demandeurs d'au moins 60 ans
- les titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français
- les titulaires d'une attestation justifiant d'un niveau de langue inférieur au niveau B1

Dans ces cas, le niveau de connaissance de la langue française sera évalué par un agent au cours de l'entretien d'assimilation.

Attention : les attestations linguistiques délivrées par l'OFII à l'occasion de l'obtention du premier titre de séjour concernant l'évaluation du niveau A1 de maîtrise de la langue française ne sont donc pas acceptées.

LISTE DES ORGANISMES AGREES

- 1) test de connaissance du français par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

CIEP – 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex - tél. : 01.45.07.63.24
www.ciep.fr

Groupe adps : 10 000 Troyes tél. : 03 25 71 10 71
Courriel : f.brasset@adps.fr - Site Internet : www.adps.fr

Langues services : 23, rue Jean Jacques Rousseau à REIMS tél. : 03.26.88.94.05.

ACFAL Formation
9, boulevard Voltaire
21000 Dijon
Téléphone : 04-78-84-29-60 - Télécopie : 04-78-84-25-02
Courriel : tcf@acfal.com - Site internet : www.acfal.com

- 2) test d'évaluation du français de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)

CCIP – 28, rue de l'Abbé Grégoire – 75279 Paris cedex 06 - tél. : 01.49.54.28.49.
www.fda.ccip.fr

place Royale 51096 Reims cedex tél. 03 26 86 71 00 fax 03 26 86 71 01
sp-reims@marne.gouv.fr
site Internet : www.marne.gouv.fr